

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°20/2019

Contrôle annuel : exercice 2018

ASBL TV Com

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TV Com pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1976.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue de la Station 10 à 1341 Cérroux-Mousty.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécline, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent).
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TV Com sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO (canal 52), Proximus (canal 338) et Orange (canal 63). Les programmes de TV Com sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. Mission d'information : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine excepté durant les vacances scolaires. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 38 semaines.

Pour l'exercice 2018, le Collège comptabilise 298 journaux télévisés inédits et 51 éditions du week-end comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de TV Com comprend les programmes récurrents suivants :

- « Gradins » : programme d'actualité sportive (37 éditions de 26 minutes) ;
- « Votre commune et vous » : actualité politique et faits de société dans les communes (8 éditions de 50 minutes).

Le Collège considère que les 45 éditions mentionnées ci-dessus peuvent être renforcées par un programme de format court :

- « L'invité » (156 éditions de 8 minutes).

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. TV Com a consacré environ 29 heures d'antenne à des débats politiques consacrés aux enjeux du scrutin communal et provincial.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum douze programmes destinés à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

TV Com valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « dBranché » : magazine au ton décalé dans lequel un duo d'animateurs fait découvrir les festivités, lieux insolites et manifestations diverses de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 25 minutes).
- « L'agenda » : agenda culturel (29 éditions de 18 minutes).

TV Com couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les festivals « Le cirque en l'air » et « La ferme », le concours musical « Le grand tremplin » ou encore le défilé de mode « Salon créations ».

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Comme lors des contrôles 2016 et 2017, l'éditeur déclare qu'il concrétise la mission via un programme multithématiques intitulé « L'invité ». Effectivement, après analyse, le CSA constate que certaines éditions, du fait des profils des personnes interviewées, sont susceptibles de relever de l'éducation permanente. Néanmoins, la comptabilisation de « L'invité » en tant que programme hebdomadaire d'information est essentielle pour permettre à TV Com de rencontrer les objectifs fixés à l'article 9, 2° de sa convention.

Le Collège constate à nouveau les difficultés récurrentes rencontrées par TV Com pour concrétiser sa mission d'éducation permanente. Il se réfère à sa décision du 25 février 2016 : « *si le Gouvernement s'est donné la peine d'aller au-delà du décret et de fixer des exigences plus précises, c'est pour s'assurer que les missions soient traitées dans des programmes distincts qui créent des rendez-vous avec les téléspectateurs et qui garantissent une certaine diversité de l'offre* ». Le Collège invite dès lors, une nouvelle fois, l'éditeur à repenser la place de l'éducation permanente dans sa programmation.

Lors des contrôles précédents, TV Com annonçait des initiatives programmatiques destinées à rencontrer l'article 14 de sa convention. Le Collège constate qu'elles ne se sont pas encore concrétisées.

Dans sa réponse à une question concernant un manquement potentiel à l'article 14 de sa convention, l'éditeur reconnaît « *un manque de rigueur dans notre programmation en ce qui concerne l'existence d'une émission spécifique relevant de l'éducation permanente* ». Il signale toutefois avoir récemment remédié à la situation par la production d'une douzaine de programmes, élaborés en partenariat avec des associations actives sur le terrain de l'éducation permanente, et traitant de thématiques telles que la santé, le genre, l'inégalité, la précarité, le racisme, le logement. Ces programmes seront à l'antenne à partir du mois de décembre 2019. L'éditeur prévoit de poursuivre sa collaboration avec ces associations par la production de capsules hebdomadaires qui seront diffusées en 2020.

Le Collège salue cette initiative de l'éditeur qui, bien qu'elle survienne tardivement, est de nature à étoffer la programmation de TV Com au regard de l'article 14 de sa convention. Il suspend la notification d'un grief à la poursuite de telles initiatives, destinées à intensifier puis stabiliser la programmation spécifique de TV Com en matière d'éducation permanente.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « La Challenge Mbo Mpenza » : programme itinérant proposant aux jeunes footballeurs des clubs de la région de participer à une compétition parrainée par Mbo Mpenza (16 éditions de 13 minutes).

Le Collège salue cette initiative originale qui permet de concrétiser la mission.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 01 heure 04 minutes (56 minutes en 2017).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
205:56:43	+	11:22:50	=	217:19:33	250 minutes

Lors du contrôle de l'exercice 2017, le Collège adressait un avertissement à l'ASBL TV Com pour irrespect du quota de production propre prévu à l'article 8 de sa convention. Le Collège rappelait qu'un éditeur de service public « *doit être plus attentif au respect des obligations qui vont de pair avec son statut spécifique et dont dépend sa crédibilité vis-à-vis du public* ».

Toutefois, le Collège prenait acte « *des initiatives prises par l'éditeur, dès qu'il a été averti de cette infraction, afin d'augmenter son volume de production propre* ». Le Collège annonçait enfin qu'il resterait « *particulièrement attentif, lors des contrôles annuels des exercices 2018 et 2019, à leur mise en œuvre concrète, et à leur traduction dans le volume de production propre* ».

L'infraction de 2017 était significative puisque TV Com n'atteignait que 202 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire.

Le Collège constate que l'éditeur a largement redressé la situation sur les 6 derniers mois de l'exercice. En effet, l'obligation est rencontrée de justesse sur l'exercice 2018. De nouveaux programmes, le retour d'un programme d'actualité politique, ainsi que la couverture des élections ont permis à l'éditeur de rencontrer l'obligation.

Le Collège rappelle néanmoins à l'éditeur la nécessité de rester vigilant à maintenir ces résultats dans la durée.

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2018, TV Com ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par TV Com

Pour l'exercice 2018, en comptabilisant les rediffusions, le Collège constate que TV Com atteint l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011. Il rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement et invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent en effet d'échanges réguliers de programmes entre TV Com et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, TV Com renseigne notamment : « Table et terroir » (15 éditions - TV Lux), « Le geste du mois » (11 éditions - Canal Zoom) ainsi que des captations de manifestations sportives et culturelles.

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

Le Collège constate que TV Com collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare une intensification des échanges de séquences dans le cadre de l'information, ainsi qu'une concertation renforcée entre rédactions afin d'établir des couvertures complémentaires de l'actualité.
- Depuis 2016, TV Com diffuse le programme « Alors on change ».

Coproduction

- L'opération « Viva for life » organisée dans le Brabant Wallon en 2018 fut l'occasion renouvelée de synergies variées : coproductions, échanges, partenariats techniques.
- La création d'un studio pour le décrochage de Vivacité en Brabant Wallon s'est concrétisée en 2018, favorisant les partenariats potentiels que cela comporte entre les deux rédactions : diffusion de la matinale du décrochage en radio filmée sur TV Com, collaborations rédactionnelles, etc.

Prospection

- La collaboration entre VivaCité et TV Com perdure, sur base hebdomadaire, à travers « la fenêtre », qui permet de mettre en avant les programmes et reportages de TV Com.

Le Collège constate que des collaborations se développent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 27 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration actuel se compose de 24 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 MR, 2 PS, 1 CDH, 1 ECOLO ;
- TV Com renseigne également 1 représentant politique qui n'est pas titulaire d'un mandat public ;
- au moins 50% de membres d'associations en vertu de la « double » prise en compte de certains administrateurs à la fois en tant que mandataires publics et en tant que membres d'associations.
- le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

TV COM déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale TV Com au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège souligne toutefois que TV Com prend des initiatives concrètes de rapprochement. Il salue d'ailleurs les synergies rédactionnelles mises en place par l'éditeur dans le cadre du décrochage de VivaCité en Brabant wallon.

Le Collège rappelle que l'accessibilité des programmes doit être redéfinie comme une priorité. En effet, le nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Le Collège salue les initiatives récemment prises par l'éditeur en matière d'éducation permanente. Bien qu'elles surviennent tardivement, elles sont de nature à étoffer la programmation de TV Com au regard de l'article 14 de sa convention. En conséquence, le Collège suspend la notification d'un grief à la poursuite de ces initiatives.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TV Com a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019.

